



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24\_166

CAUM  
AVENUES MONTAIGNE ET DESCARTES SECTEUR CENTRE ET EST  
12 MARS 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

**Vu** la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

**Considérant** que l'entreprise CAUM va effectuer des travaux d'aiguillage du réseau télécom et de déploiement de fibre optique sur les avenues Montaigne et Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 12/03/2024.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

### Article 1 :

En raison des travaux d'aiguillage du réseau télécom et de déploiement de fibre optique sur trottoir et sous chaussée sur les avenues Montaigne et Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera de la manière suivante :

- au n° 79 avenue Descartes et au niveau du giratoire du Leclerc à l'intersection de la rue Edouard Herriot, la circulation s'effectuera enchaussée rétrécie. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Les trottoirs seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera pendant **2 nuits** dans la période comprise entre le 12/03/2024 et le 12/04/2024.

### Article 2:

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

### Article 3 :

L'entreprise CAUM chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

**de soumettre** cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,  
**de faire exécuter** le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,  
**d'en adresser** ampliation à : l'entreprise CAUM ; ENEDIS ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;  
**de faire exécuter** le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5 :**

**Le maire certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le .....
- de la réception en préfecture le .....
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 13 mars 2024

**Claude Joussaume**

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques